

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 25 octobre à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2017

Nombre de représentants en exercice 15 / Présents 9 puis 10 puis 11.

Votants : 15

Date d'affichage : 30 octobre 2017

**Présents** : Rolland BALBIS, Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH à partir de 18h09, Elisa BALBIS, Anne-Marie DEBORRE, Brice DELAHOUCHE à partir 18h 18, Martine FAYAUBOST, Jean-Louis ROUX, Joëlle SWANET et Yves VACCARI.

**Absents ayant donné procuration** : Bertrand BUTIN à Rolland BALBIS, Lydie CLIQUET à Vincent VAGH à partir de 18h09, Christophe GUIOL à Pierre CONSTANS, Sylvie NICOLLE à Rose Marie ESCARRAT, Brice DELAHOUCHE à Anne Marie DEBORRE jusqu'à 18h18.

**Absents** : Vincent VAGH et Lydie CLIQUET jusqu'à 18h09.

**Secrétaire de séance** : Pierre CONSTANS

---

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 appelle des observations. Le Procès-Verbal est approuvé sans aucune modification.

Le Maire nomme Monsieur Pierre CONSTANS en qualité de secrétaire de séance.

### 1) **Ouragan IRMA : appel aux dons**

Monsieur Pierre CONSTANS rappelle l'action instaurée par l'Association des Maires du Var qui lance aux communes du Var un appel à la solidarité pour venir en aide aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA.

Monsieur Pierre CONSTANS propose au Conseil Municipal, comme évoqué lors du précédent Conseil, d'octroyer une subvention de 500 €, dépense qui sera affectée à la section Dépense du Budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 2) **Election des membres du SIVU Villecroze / Tourtour**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU avait pour compétence la création des canalisations d'assainissement des Communes de Tourtour et Villecroze.

Une convention quadripartite concernant le déversement des eaux usées dans la station d'épuration de Salernes est en cours et le SIVU doit intervenir dans la signature.

La délibération du 19 juin 2014 comportait une erreur car elle désignait seulement deux délégués du SIVU Villecroze et Tourtour, alors que les statuts en prévoient trois.

Monsieur le Maire rappelle que les deux membres élus précédemment étaient Messieurs Rolland BALBIS et Jean-Louis ROUX et il propose la candidature de Monsieur Pierre CONSTANS.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires du SIVU, Messieurs Rolland BALBIS, Jean-Louis ROUX et Pierre CONSTANS.

### **3) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Villecroze**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 14/2017 le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de reprendre les erreurs matérielles des tables cartographiques qui n'ont pas été mises à jour suite à un problème de gestion des fonds géographiques lors de la modification n°1 du PLU du 10 juin 2016.

Par délibération 49/2017 le conseil municipal a prévu les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Le dossier a été mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2017 inclus. Les publicités du déroulement de la mise à disposition ont été faites par voie de presse quotidienne locale et régionale, par affichage public et sur le site internet de la commune.

Trois annotations ont été portées sur le registre et aucun courrier n'est parvenu dans le délai.

Les remarques contenues dans les observations émises au cours de la mise à disposition du public sont les suivantes :

- Deux hors dossier mis à disposition du public car relevant d'une demande ne portant pas sur l'objet de la présente modification simplifiée ;
- Une autre portant sur une parcelle objet de la modification simplifiée, demandant le passage de l'intégralité de la parcelle en zone constructible, ce qui relève d'une modification de zonage et non de la correction matérielle, objet de la présente modification simplifiée.

**Le conseil prend acte des avis et remarques qui ont été portés à sa connaissance.**

- **Avis des personnes publiques associées (PPA)**
  - **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA** : aucun élément à porter à la connaissance de la commune si ce n'est de pérenniser les zones prévues pour d'éventuelles activités de carrières permettant ainsi de continuer d'offrir des possibilités d'extraction (remarque hors champ de la présente procédure de modification simplifiée).
  - **Chambre d'Agriculture** : avis favorable et précision de son regret que la parcelle n°14 située au quartier du Rayol ait fait l'objet d'un classement en zone UBi au moment de l'approbation du PLU en 2012 pour le motif d'enclavement de la parcelle en secteur urbain. Celle-ci fait partie d'une entité agricole qu'il aurait été nécessaire de maintenir en l'état compte-tenu de sa situation dans le socle agricole villageois.
  - **Conseil Départemental du Var** : pas d'observation particulière si ce n'est la suggestion de suppression de l'emplacement réservé n°17 au carrefour giratoire

RD 557 – RD 560 les Esparrus d'ores et déjà réalisé par le Département (remarque hors champ de la présente procédure de modification simplifiée).

Monsieur Yves VACCARI émet une réserve concernant la commission urbanisme qui n'a pas été consultée pour cette modification du PLU.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la mise en place du PLU la commission n'a plus lieu de se réunir car rien n'est discutable avec le PLU.

Madame Anne-Laure LONGO, employée chargée de l'Urbanisme, indique que la commission a été réunie lors du projet Colette car c'était un projet assez important.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 abstentions approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui intègre les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations du public et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Attribution de compensation 2017 de la Communauté de Commune LACS et GORGES du VERDON (CCLGV)**

Monsieur le Maire précise que comme l'année précédente, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2017 et d'approuver le montant et les modalités de calcul des AC à verser aux communes après déduction des transferts de charge des sommes totales.

COMMUNES	Total Global des charges transférées 2017 (avec contribution SDIS)	Produit Fiscal CFE* Transféré (sans Dot unique Compensation TP/CFE)	Restitution du produit fiscal CFE transféré	Facturation du produit fiscal négatif
Villecroze	126 620	109 075		- 17 545

\*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Les charges transférées sont :

- Maison des Services Au Public (MSAP) pour un montant de 9 175 €
- Crèche pour un montant de 59 459 €
- Mission Locale pour un montant de 4 319 €
- Déchetterie pour un montant de 1 836 €
- PIDAF pour un montant de 8 636 €
- Contribution SDIS pour un montant de 43 195€

Yves VACCARI souhaite connaître le mode de calcul du SDIS car c'est le seul qui n'est pas précisé. Il trouve que des écarts sont importants sur des Communes de la même population.

Monsieur le Maire précise que des Communes sont en procès avec le SDIS et ce dossier est en cours d'évolution.

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et 2 abstentions le rapport du CLECT ainsi que les modalités de calcul des AC à verser aux communes après déduction des transferts de charge des sommes totales.

#### **5) Approbation du règlement intérieur du personnel communal**

Madame Rose-Marie ESCARRAT indique qu'il est nécessaire, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Elle précise que le projet de règlement a été soumis à l'examen des instances paritaires et a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2017.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande des précisions concernant la date de la convocation du Conseil Municipal et la date de l'accord du Comité Technique.

Madame Magali GODANO précise que le Comité technique a été reporté au 19 octobre. Les délibérations ont été mises à l'ordre du jour mais dans le cas d'une absence d'accord, les délibérations auraient été retirées.

Yves VACCARI demande de vérifier les informations concernant la catégorie « naissance » ou la catégorie « adoption ».

Madame Rose-Marie ESCARRAT précise que cette information sera précisée.

Madame Martine FAYAUBOST trouve que les éléments concernant le champ du harcèlement moral lui apparaissent trop imprécises voire trop larges laissant ainsi la place à une interprétation risquée pour la responsabilité du Maire.

Madame Anne-Laure LONGO précise que ce texte est conforme à la loi.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande si le lundi de pentecôte sera travaillé.

Madame Magali GODANO précise que ce sera un jour travaillé mais que les agents qui ne souhaitent pas travailler poseront un jour de congé.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande si le fractionnement est mis en place. Il est précisé que celui-ci est en place depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du personnel communal

#### **6) Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire lié à l'engagement Professionnel (CIA) pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques**

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP qui se compose d'une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et également un complément indemnitaire annuel (CAE) lié à l'Engagement Professionnel (EP) et à la manière de servir.

A partir du 9ème jour de maladie sur l'année (civile) l'agent concerné verra son régime indemnitaire mensuel suspendu jusqu'à la reprise effective du travail.

L'IFSE ne sera pas versée aux agents placés en congés de longue maladie (CLM) ou en congés de longue durée (CLD).

Pour le CIA :

- 20 % du montant du CIA sera déduit pour les agents ayant été absents plus de 9 jours sur la période du 1er janvier au 30 novembre de l'année.
- 20 % pour l'implication et la qualité du travail,
- 20 % pour la ponctualité

Le présent régime indemnitaire doit être mis en place pour la filière technique et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **7) Modification des conditions d'attribution en cas d'éloignement du service pour l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et la Prime de Sujétion Spéciale filière culturelle**

Madame Rose-Marie ESCARRAT fait savoir qu'il est important que les modalités de versement des Régimes indemnitaires, en cas d'éloignement du service, soient les mêmes pour l'ensemble du Personnel Communal, Elle précise que seules la Prime de Sujétion Spéciale filière culturelle et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction ne disposent pas des mêmes modalités, Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 19 octobre 2017,

Les modalités applicables à l'ensemble des autres régimes indemnitaires sont :

*A partir du 9ème jour de maladie sur l'année civile (décompte du lundi au vendredi par soucis d'équité entre les différents services) l'agent concerné verra son régime indemnitaire mensuel suspendu jusqu'à la reprise effective du travail. Ce décompte s'applique à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la fonction Publique Territoriale. Le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD). Il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en congés de maternité, paternité ou adoption*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des conditions d'attribution en cas d'éloignement du service.

#### **8) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame Rose-Marie ESCARRAT rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à deux avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la suppression des 2 emplois proposés.

#### **9) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Madame Rose-Marie ESCARRAT rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, en raison des besoins des services, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

En effet suite au décès de Madame Valérie MERLINO, le poste est vacant et l'agent qui la remplaçait, Anne-Laure LONGO, ne peut être recruté sur ce grade. De ce fait il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **10) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en raison de l'évolution des carrières des agents (avancement de grade) et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **11) Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Cette motion concerne :

- la compétence eau et assainissement
- la loi en faveur des communes et de la ruralité
- les contrats aidés
- le logement.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement s'avère très compliquée pour les intercommunalités car chaque commune gère différemment son service de l'eau. La mutualisation risque de faire augmenter les tarifs de l'eau pour les bons gestionnaires.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande si les Maires Urbains soutiennent les Maires Ruraux

Monsieur le Maire indique qu'ils ne rencontrent pas les mêmes problèmes que dans la ruralité (par exemple les lignes téléphoniques dans les arbres pour les communes rurales).

Monsieur Pierre CONSTANS indique que la ruralité est très complexe et qu'elle est en période de mutation du fait d'une nouvelle approche démographique, économique et administrative.

Yves VACCARI aurait souhaité que le texte à destination du Parlement soit joint à la présente motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## 12) **Décision modificative**

Sur proposition de Monsieur Pierre CONSTANS, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les décisions modificatives suivantes sur le budget de la Commune :

Cette décision modificative concerne :

### **EN FONCTIONNEMENT :**

- Une augmentation de crédit pour le reversement à la Communauté de Commune pour un montant de 4 505 €
- Une augmentation de crédit pour la subvention exceptionnelle pour l'Ouragan IRMA pour un montant de 500 €
- Une augmentation de crédit pour le fond de concours au profit du Symielecvar (travaux éclairage Impasse de l'Horloge) pour un montant de 3 750 €
- Une augmentation des recettes pour la taxe additionnelle pour un montant de 8 755 € pour équilibrer le budget de fonctionnement.

### **EN INVESTISSEMENT :**

- Une augmentation de crédit pour le fond de concours au profit du Symielecvar (travaux éclairage Impasse de l'Horloge) pour un montant de 6 250 €
- Une diminution des crédits dans l'opération éclairage public 1<sup>ère</sup> partie pour un montant de 6 250 € afin d'équilibrer le budget d'investissement.

## 13) **Divers**

### **Ecole :**

Monsieur Vincent VAGH présente le projet de classe de découverte au printemps (anciennement appelée « Classe transplantée ») à Seyne les Alpes pour la classe de CE2-CM1.

Ce projet manque de financement malgré l'investissement de l'enseignante.

Ce projet est très intéressant et il est important de soutenir cette action.

Monsieur Vincent VAGH propose de participer à hauteur de 30% dans ce projet soit un montant d'environ 2 240 €. Ce budget peut être trouvé du fait de l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande si l'effectif complet de la classe part.

Monsieur Vincent VAGH précise que c'est une obligation pour que le séjour puisse avoir lieu.

Monsieur Pierre CONSTANS précise que pour minimiser le coût du transport, les enfants partiront avec une classe d'Aups dans le même autobus.

Cette dépense sera prévue sur le budget 2018.

Monsieur Yves VACCARI soutient le projet de l'enseignante et propose, si le budget le permet, de participer à hauteur de 50 %.

Madame Martine FAYAUBOST précise qu'une association s'arrêtant la somme prévue en subvention pourrait être mise au profit des enfants.

Monsieur Pierre CONSTANS précise que les familles peuvent obtenir des aides du département. Il rappelle que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (PEP83) que nous subventionnons, vient en aide, sur présentation du dossier par l'enseignante, aux familles en difficulté par l'octroi d'une bourse d'aide au départ si conditions financières justifiées.

### **Sainte Catherine du 26/11/2017 :**

Monsieur Vincent VAGH précise que la Sainte Catherine est organisée par madame Anne-Marie DEBORRE.

Pour éviter les soucis rencontrés l'année précédente avec les deux manifestations organisées le même jour (Ste Catherine et Marché de Noël de l'ADV) il a été décidé de regrouper les deux manifestations au niveau de la Maison des Associations et son parking.

De même le feu d'artifice prévu au mois d'août a été annulé du fait de la sécheresse. Pour ne pas perdre le bénéfice de ce feu d'artifice il est décidé de le reporter ce même jour à 19h00 au Pré des Pauvres.

Une information de la population sera faite le moment venu.

### **Association des Amis des fleurs :**

Monsieur Yves VACCARI donne lecture de la lettre de l'Association des Amis des fleurs indiquant l'arrêt de l'arrosage par la Commune et de ce fait la mise en sommeil de l'association.

Monsieur le Maire précise que l'arrosage a été réalisé trois fois par semaine jusqu'au 20 septembre.

Madame Martine FAYAUBOST indique que les fontaines n'ont plus d'eau et que ce n'est pas facile pour arroser et elle ne comprend pas que la voirie ait arrêté d'arroser au 20 septembre.

Monsieur le Maire précise que le camion devait être disponible pour d'autres besoins et que la cuve a été démontée à cette date. C'est une année exceptionnelle à cause de la sécheresse et même certains arbres meurent faute d'eau.

Le Maire tient à souligner que le bénévolat pose problème pour assurer la régularité de l'action et de la mission, et de fait une association a du mal à se substituer au service communal. Il remercie et salue, au passage, l'engagement des bénévoles mais rappelle qu'il convient de reconnaître que ce service soit assuré, à l'avenir, par le service communal pour une bonne gestion de l'entretien des fleurs.

Madame Joëlle SWANET indique qu'il est difficile de maintenir la propreté du village et l'entretien des fleurs avec l'incivisme des personnes.

Monsieur Pierre CONSTANS assume la responsabilité de cette situation, en rappelant que le service de la voirie a été assuré malgré des difficultés accumulées (effectif réduit par les congés, les maladies et accidents), les conditions particulières de cet été où la chaleur intense d'une part et le vent régulier (3 jours par semaine) d'autre part, ont anéanti les efforts d'arrosage qu'il aurait fallu réaliser le soir après 19h pour une action efficace. Il conclut en indiquant qu'une réflexion va être menée pour réorganiser ce service en souhaitant que cet été reste exceptionnel.

### **Place de la Mairie :**



Madame Martine FAYAUBOST déplore, comme indiqué dans la Lettre des Amis des Fleurs, que la place de la Mairie serve de parking, affectant d'ailleurs l'état des fleurs de la placette soumise à cette pollution automobile.

Certains administrés se garent sur la place de la Mairie, hors ouverture, compte tenu que le Maire (et accidentellement certains élus) s'y gare.

Elle demande qu'une place soit réservée pour Monsieur le Maire en face, au niveau du château.

Une réflexion va être menée pour trouver une solution.

La séance est levée à 19h40.

BALBIS Rolland	
ESCARRAT Rose Marie	
CONSTANS Pierre	
VAGH Vincent	
ROUX Jean Louis	
CLIQUET Lydie	procuration à Vincent VAGH
GUIOL Christophe	procuration à Pierre CONSTANS
SWANET Joëlle	
NICOLLE Sylvie	procuration à Rose Marie ESCARRAT
BALBIS Elisa	
DELAHOUCHE Brice	Procuration à Anne Marie DEBORRE jusqu'à 18h18
DEBORRE Anne Marie	
BUTIN Bertrand	procuration à Rolland BALBIS
FAYAUBOST Martine	
VACCARI Yves	